

SEANCE DU 28 AOUT 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit aout à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Patrice TRIDON, Patrick CARTIER, Maryvonne HAUTBOIS, adjoints, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAULT, Stéphane TESSIER, Angéline HESSANT, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Stéphanie GEUSSELIN, adjointe, Jérôme BRUNEAU.

Absent : Néant

Date de convocation : 21 août 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 13

Votants : 13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Delphine HUNAULT

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

. Indemnité allouée à une étudiante en architecture

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 09 juillet 2020
- CIAF Contournement de Cossé –Maitrise d'ouvrage des travaux connexes et délégation au Département de la Mayenne
- CIAF Contournement de Cossé – modification à apporter au réseau des voies communales et chemins ruraux
- Commission Communale des Impôts Directs (CCDI)
- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2020 Orange (RODP)
- Complément de crédits au budget énergies renouvelables
- Changement de boulanger
- Agrandissement de la mairie
- Aménagement d'un atelier municipal dans le hangar face à la mairie
- Habitat insalubre au lieu-dit « la Touche »
- Questions diverses et imprévues

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 09 JUILLET 2020 :

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal du 09 juillet 2020.

La coiffeuse a émis le souhait de bénéficier d'un point poste dans son salon de coiffure. La poste nous a répondu qu'elle n'installait plus de point poste et ce commerce n'est pas approprié à cette démarche commerciale.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'entreprise EAURELEC concernant son éviction pour les travaux électriques du futur foyer des jeunes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 09 juillet 2020.

20200827 DELIB 01 – CIAF CONTOURNEMENT DE COSSE – MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

M. le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu du Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre de l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) des communes de COSSE-LE-VIVIEN, ASTILLÉ, COSMES et COURBEVEILLE, liée au contournement routier de Cossé-le-Vivien.

Le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du *Code rural et de la pêche maritime*, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental décidés par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Compte tenu des éléments de réflexion suivants :

- les buts de l'aménagement foncier que sont notamment la mise en valeur des espaces naturels ruraux, ou encore la contribution à l'aménagement du territoire communal, ont un caractère d'intérêt général indéniable,
- la constitution d'une association foncière (AFAFAFE) et sa gestion sont très lourdes (assemblée générale annuelle notamment) et sujette à contentieux,
- la prise en charge financière des travaux connexes revient de droit au maître d'ouvrage du contournement en application de l'article L123-24 du *Code rural*,

Monsieur le Maire propose donc que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes situés sur son territoire.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes à l'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après l'arrêté de clôture de l'opération.

20200827 DELIB 02 – CIAF CONTOURNEMENT DE COSSE –LE-VIVIEN – DELAGATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES AUX OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL AU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Conformément à l'article L. 2422-12 du *Code de la commande publique*, le Département de la Mayenne a proposé à la commune de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes liés à l'opération d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) consécutive au projet de contournement routier de Cossé-le-Vivien, du fait de son rôle d'initiateur, de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre desdits travaux et de son obligation de les financer.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 123-24 du *Code rural et de la pêche maritime*, le Département de la Mayenne, en tant que maître d'ouvrage du contournement routier de Cossé-le-Vivien, doit remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution des travaux connexes de l'AFAFE.

Cette participation ne s'étend pas aux travaux d'aménagements parcellaires ou de voiries communales décidés par la commune et non directement liés aux perturbations générées par l'ouvrage.

Compte tenu de ces éléments, et du fait :

- de sa maîtrise d'ouvrage du projet routier, de son rôle d'initiateur de l'opération d'AFAFE consécutive, et donc des travaux connexes,
- de ses capacités administratives, juridiques et techniques à accompagner la mise en œuvre de ces travaux,
- de son obligation de financer ces travaux,

Le Département a proposé aux communes de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'opération d'AFAFE.

La Commune n'ayant pas les moyens humains et juridique pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, Monsieur le Maire propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes au Département et présente à l'assemblée le projet de convention qui organisera les modalités du mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental par le Département de la Mayenne pour le compte de la commune de (commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental au Département de la Mayenne,
- d'accepter la convention telle que présentée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces liées à ce dossier.

CIAF Modification à apporter aux réseaux des voies communales et chemins ruraux

Ce sujet est ajourné et reporté à une autre date.

Le conseil départemental n'a pu fournir en temps et en heure des plans complémentaires concernant certaines intégrations de chemins ruraux dans le domaine public de la Commune.

20200827 DELIB 03 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Par délibération du 11 juin 2020, une liste de 24 personnes a été adressée au Préfet, celui-ci a désigné 6 titulaires et 6 suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs pendant la durée du mandat du conseil municipal, soit :

Commissaires titulaires :

- DUVAL Christine
- HAY Daniel
- LEROUGE Denis
- ROULAND Micheline
- STERN Sylvie
- VINET Dominique

Commissaires suppléants :

- COURTAIS Didier
- DENUAULT Roland
- GERBOIN Irma
- LENAIN Henri
- MALLET Jocelyne
- SALMON Bertrand

Le conseil municipal prend acte de cette désignation.

20200827 DELIB 03 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19, alinéa IV,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1: Désigne Marie-Rose MARTINAIS en tant que conseillère municipale.

20200827 DELIB 05 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Orange ANNEE 2020

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020 selon le barème suivant :

Réseau aérien : 25.418 km x 55.54 € =1 411.72 €

Réseau souterrain : 4.526 kms x 41.66 € =188.55 €

Emprise au sol : 0.50 m² x 27.77 € =13.89 €

Soit un total de :1 614.15 €

Le titre de perception correspondant sera adressé à Orange à Rouen.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord aux ouvertures de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de récupérer la créance auprès d'Orange.

20200827 DELIB 06 – ENERGIES RENOUVELABLES - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 N° 01

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 des panneaux photovoltaïques par le complément de crédit suivant :

- subvention au budget « Energies renouvelables » 2020 paiement des frais financiers du prêt relais consenti pour palier le versement des aides financières, par une subvention du budget principal de la commune pour la somme de 100 euros.

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
627 – Services bancaires		100.00		
74 – subvention d'exploitation				100.00
Total Décision modificative n°1		100.00		100.00
Totaux Budget primitif 2020		587.75		587.75
Nouveaux totaux	0	687.75	0	687.75

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Décision modificative n°1		0		0
Totaux Budget primitif 2020		34 801.45		34 801.45
Nouveaux totaux		34 801.45		34 801.45

20200827 DELIB 07 – BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 N° 03

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2020 par le complément de crédit suivant :

- subvention au budget Energies Renouvelables pour 100 €uros.

Le conseil municipal en délibère et décide d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 dépenses imprévues	100.00			
657364 subvention caractère industrielle		100.00		
Total Décision modificative n°3	-100.00	+ 100.00		
Totaux Budget primitif 2020+DM01+DM02		833 592.08		993 598.09
Nouveaux totaux	0	833 592.08		833 592.08

Section d'investissement

Chapitre, Article – désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Total Décision modificative n°1		0		0
Totaux Budget primitif 2020+DM01+DM020		758 696.35		758 696.35
Nouveaux totaux		758 696.35		758 696.35

20200827 DELIB 08 – CHANGEMENT DE BOULANGER

Monsieur le Maire informe que l'actuel boulanger cessera définitivement son activité au 31 aout prochain.

M et Mme DEZECOT Jean-François s'est porté repreneur de la boulangerie en septembre. L'ouverture est prévue le mercredi 30 septembre à 7 heures.

Les jours et horaires d'ouverture seront du mercredi au dimanche de 7 h à 13 h.

Pour pallier aux fermetures de la boulangerie, un des distributeurs de baguettes sera installé devant la boulangerie.

Concernant les deux autres distributeurs, le nouveau boulanger ne fera pas le ravitaillement.

Monsieur le Maire propose de les mettre en vente. Courbeveille et Cosme, communes du lieu d'implantation du matériel, seront sollicitées.

Le conseil municipal en délibère et donne son accord à la vente de deux des distributeurs.

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer toutes démarches nécessaires à ces ventes.

20200827 DELIB 09 – AGRANDISSEMENT MAIRIE INGENIERIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les plans de la proposition d'agrandissement de la mairie par le cabinet d'architecte BLEU ARCHI.

L'extension serait positionnée côté Nord, en lieu et place de l'actuel atelier de l'agent communal.

Si le nouveau bâtiment s'étend au-delà du mur existant de l'atelier, un déplacement du coffret électrique, situé dans le mur de l'atelier sera nécessaire. Une demande tarifaire sera sollicitée à ENEDIS.

Monsieur le Maire propose de confier le dossier d'agrandissement de la mairie à Monsieur MALBOIS d'Atelier Bleu Archi pour les travaux suivants :

- avant-projet – Etude de faisabilité
- Estimation financière – Descriptif des travaux - bordereaux de prix par corps de métier
- Plans
- Permis de construire
- Soit tout document nécessaire à l'étude, au dépôt du permis de construire et au dossier de consultation des entreprises.

Le conseil municipal en délibère et :

Après réflexion, l'extension pourrait se faire en L soit un agrandissement vers le parking dans la partie au-delà du coffret électrique.

- ACCEPTE de confier le dossier administratif d'agrandissement de la mairie à Monsieur Patrick MALBOIS, architecte, « Bleu archi ».
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les différentes démarches.

20200827 DELIB 10 – ATELIER SERVICE TECHNIQUE

L'agrandissement de la mairie nécessite un déplacement de l'atelier communal.

Monsieur le Maire propose de déplacer l'atelier du service technique dans le hangar situé au 33, rue de la mairie. Un module pourrait être créé à l'intérieur du hangar avec, au-dessus, un plafond pour rangement de matériel à usage non-fréquent.

Monsieur le 3^{ème} adjoint et l'agent communal pourront réaliser cet aménagement.

Le conseil municipal en délibère et donne son accord à cette réalisation. Une étude préalable sera réalisée.

20200827 DELIB 11 – HABITAT INSALUBRE AU LIEU-DIT « LA TOUCHE »

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du lancement d'une procédure d'habitat insalubre pour une habitation de notre commune par la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

Un rapport d'enquête a été établi sur place en présence de l'ARS, de l'entreprise SUEZ, du locataire et du propriétaire :

Rappel des désordres :

- Absence d'eau potable
- Risque d'intoxication par le monoxyde de carbone du fait de la présence d'un insert de cheminée dans des locaux mal ventilés
- Système de chauffage insuffisant
- Système de ventilation défaillant
- Présence de traces d'humidité
- Plafond du séjour détérioré

Conclusion du rapport :

L'absence d'eau potable dans le logement présente un danger pour la santé et nécessite la mise en œuvre de la procédure d'urgence prévue par l'article L.1311-4 du code de la santé publique. Les propriétaires ont été mis en demeure par arrêté préfectoral en date du 02 juillet de prendre toute disposition pour assurer l'alimentation en eau potable du logement et ce, dans un délai de 15 jours.

Marche à suivre :

A ce jour, la mesure prescrite n'a pas été exécutée. Conformément à l'arrêté préfectoral, l'exécution d'office auprès du propriétaire, sans autre mise en demeure préalable. La créance sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

La commune étant dans l'impossibilité d'engager les démarches administratives nécessaires et ne disposant pas des moyens financiers nécessaires, c'est l'Etat qui se chargera de l'exécution des prescriptions « Eau potable ».

Dans le cadre de ses pouvoirs en matière de lutte contre l'habitat indigne, M. le Maire devra prescrire au propriétaire les actions utiles à la disparition des causes d'insalubrité ou d'insécurité par référence au règlement sanitaire départemental RSD sur désordres constatés dans le rapport de l'ARS, soit :

- Système de chauffage insuffisant
- Système de ventilation défaillant
- Présence de traces d'humidité
- Plafond de séjour détérioré

La commune devra mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la résorption de ces désordres.

Sans exécution, la municipalité devra réaliser les travaux et recouvrer les sommes comme en matière de contributions directes.

Dans un premier temps, la commune doit fournir à la famille de l'eau potable en bouteille tant que la maison ne soit pas raccordée. Ces frais seront à recouvrer auprès du propriétaire.

Le conseil municipal prend acte de cette procédure et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y afférant.

20200827 DELIB 12 – RECOUVREMENT DES FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'HABITAT INSALUBRE AU LIEU-DIT « LA TOUCHE » - PROPRIETE DE M. ET MME PHILIPPE GRIMAULT

Vu la procédure d'habitat insalubre pour l'habitation du lieu-dit « La Touche » d'Astillé engagée par la Préfecture de la Mayenne et l'Agence Régionale de Santé (ARS) et notamment le rapport de l'ARS et l'arrêté préfectoral de mise en demeure auprès des propriétaires en vue de résorber les désordres du logement,

Vu le règlement sanitaire départemental et dans le cadre de son pouvoir de Police en matière de lutte contre l'habitat indigne, Monsieur le Maire devra prescrire au propriétaire les actions utiles à la disparition des causes d'insalubrité ou d'insécurité par référence au règlement sanitaire départemental RSD sur désordres constatés dans le rapport de l'ARS, soit :

- Système de chauffage insuffisant
- Système de ventilation défaillant
- Présence de traces d'humidité
- Plafond de séjour détérioré

La commune devra mettre en demeure le propriétaire de réaliser les travaux nécessaires à la résorption de ces désordres. Sans exécution, la municipalité devra réaliser les travaux et recouvrer les sommes comme en matière de contributions directes.

Dans un premier temps, la commune doit fournir à la famille de l'eau potable en bouteille tant que la maison ne soit pas raccordée. Ces frais seront à recouvrer auprès du propriétaire.

Le conseil municipal en délibère, prend acte de cette procédure et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y afférant.

Un titre de recouvrement des frais engagés sera émis mensuellement et l'avis des sommes à payer adressé à Monsieur et Madame GRIMAULT Philippe, domiciliés 101, bourg de Sarroux 19110 SARROUX-SAINT JULIEN.

20200827 DELIB 13 – GRATIFICATION MALAURIE FERRON

M. le Maire rappelle que Mme Malaurie FERRON, étudiante en architecture, a réalisé pour la commune d'Astillé des plans nécessaires au dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de la réhabilitation des anciens vestiaires en foyer des jeunes.

M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une gratification de 150 euros pour service rendu à Mme Malaurie FERRON en un versement unique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - le versement d'une gratification unique d'un montant de 150 euros à Madame Malaurie FERRON.
 - d'autoriser le maire à signer les pièces à intervenir ;
 - Dit que la dépense sera débité au chapitre 62, article 6218.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

- Affaires communales :
 - Réunions à venir :
 - Mardi 08 septembre : maire et adjoints ouverture des plis consultation travaux lotissement de la Prée
 - Inauguration des travaux RD 553 avec le présent du CD, et grands élus. Visite de la salle des sports et pot de l'amitié en extérieur.
 - Lundi 28 septembre : rencontre avec les associations, le centre de la bréhonnière, le centre de loisirs pour présentation du boulanger et mise en place des plannings de réservation des salles (fêtes et sports)
 - Carte communale : présentation de la carte communale par M. LEBOURSICO, atelier d'ys, soit le jeudi 10/09 à 20 heures.
 - Travaux réalisés ou en cours
 - Signature de l'acte avec les consorts MARTIN 1^{ère} semaine de septembre
 - Autorisation de la déclaration préalable pour les travaux du foyer des jeunes
 - Raccordement électrique de la garderie au réseau « panneaux photovoltaïques » - Renforcement par le lotissement de la prairie du réseau mairie prévu le jeudi 24 septembre prochain.
 - Interventions orange : l'internet de la salle des sports est repoussé (pas de cables), le standard de la mairie prévue le vendredi 18 septembre.
 - Etagères des archives : demande de volontaire pour les assembler et transférer les boites à archives d'une pièce à l'autre.
 - Poignée intérieure cassée des toilettes publiques
 -
 - Travaux de commission :
 - Etude Elaboration du règlement des cavurnes et tarifs communaux
 - Informations :
 - Ecole st joseph : Professeurs des écoles
Estelle PAILLARD – Emmanuelle LEBORGNE – Guillaume LARDEUX – arrivée de M. Samuel MARIAUX
 - Remise du maillot à pois sur le tour de France par M. Alan SILVESTRI

La prochaine séance est fixée au jeudi 24 septembre 2020.

La séance s'est achevée à 23 heures 00.

NOM	fonction	Emargement	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire			
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint			
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe		X	
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint			
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe			
BRUNEAU Jérôme	Conseiller		X	
RAVARY Nicolas	Conseiller			
BREHIER Yoann	Conseiller			
TESSIER Stéphane	Conseiller			
HUNAUULT Delphine	Conseillère			
HESSANT Angéline	Conseillère			
LOCHIN Claude	Conseiller			
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère			
DENUAULT Roland	Conseiller			
MIELCAREK Fabien	Conseiller			